

CHARTRE DE PARTENARIAT

Entre

Le Comité Alsace des Conseillers du Commerce Extérieur de la France,
dont le Siège est 3, quai Kléber, 67000 STRASBOURG
représenté par Bernard HEBERT, son Président
ci après dénommé " Comité ALSACE des CCE "

et

Le lycée Alfred KASTLER
5 rue du Luspel 68500 GUEBWILLER
représenté par M Gérard MEYER, son Proviseur,
Président du CLEE du district de Guebwiller.

Attendu que le lycée Alfred KASTLER développe une formation tournée vers le Commerce « Force de Vente » et souhaite faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en leur apportant, notamment, une sensibilisation à l'International,

Attendu que le Comité ALSACE des CCE regroupe des praticiens du Commerce International qui souhaitent que la formation apportée aux étudiants soit adaptée aux exigences des entreprises tournées vers l'International,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE

Le Comité ALSACE des CCE et le lycée Alfred KASTLER entendent développer un partenariat propre à promouvoir l'information en Commerce International et à renforcer son attractivité vis à vis des étudiants comme des entreprises.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DES CCE

Le Comité ALSACE des CCE s'engage auprès du lycée Alfred KASTLER à intervenir en appui de la formation spécialisée en Commerce International sous les formes suivantes :

- Assistance pour la recherche d'experts susceptibles d'intervenir dans les enseignements liés à l'activité internationale des entreprises (marketing, commerce, administration des ventes, logistique et gestion des processus, financement et gestion des risques, gestion des ressources humaines ...),
- Contribution à la définition, à l'élaboration, à l'évaluation et à l'adaptation des formations en Commerce International en participant aux Conseils de décision,
- Appui à la recherche de stages à l'étranger sachant cette recherche de stage fait partie de la formation de l'étudiant.
Le Comité ALSACE des CCE n'entend pas se substituer à l'étudiant dans cet acte de formation.
Le Comité ALSACE des CCE, à travers chacun de ses membres est disposé à intervenir :
 - par une aide méthodologique et de conseils au moment de la recherche,
 - par des démarches et des mises en relation pour tenter de trouver des solutions aux cas qui n'auraient pas pu être réglés au niveau des étudiants ou Du lycée Kastler,
- Le Comité ALSACE des CCE mettra à la disposition des étudiants son réseau international des CCE.
Les CCE en poste à l'étranger interviendront, dans la mesure de leur disponibilité, de leurs possibilités, à la demande des étudiants ou de l'enseignant chargé du suivi de l'étudiant, pour faciliter l'intégration du stagiaire dans l'entreprise et le pays d'accueil,
- Participation des membres du Comité ALSACE des CCE aux jurys du concours d'entrée ou aux jurys de fin d'études,

Ces interventions seront effectuées par les membres des CCE à titre bénévole.

ARTICLE 3 : ACTIONS COMMUNES

Le Lycée Alfred KASTLER organisera en coopération et sous le patronage du Comité ALSACE des CCE toute opération de relations publiques susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs définis à l' Article 1 de la présente Charte.

Un programme d'actions sera établi à chaque fin d'année universitaire, pour une mise en œuvre au cours de l'année suivante. A titre d'exemples ce programme pourrait comporter :

- l'organisation d'une journée de l'International,
- un forum sur un ou plusieurs pays,
- une conférence sur un thème précis,
- l'organisation d'un jeu de simulation associant ou opposant des professionnels de l'International et des étudiants,
- toute autre action peut être envisagée.

Le Comité ALSACE des CCE apportera son concours dans la recherche des intervenants nécessaires à la réalisation de ces opérations.

ARTICLE 4 : EXTENSION DES PARTENARIATS

La conclusion de la présente Charte n'exclut en aucun cas l'association d'autres acteurs engagés dans la promotion du Commerce International.

Le lycée KASTLER et le Comité ALSACE des CCE, tout en restant les pilotes des actions entrant dans le cadre de cette Charte, chercheront à constituer un réseau d'acteurs locaux, nationaux et internationaux capables de contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'Article 1.

L'association d'un nouveau partenaire sera soumise à l'accord de chacune des parties de la présente Charte.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Le lycée Alfred KASTLER désigne un enseignant chargé spécifiquement du déroulement des actions découlant de la mise en œuvre de cette Charte.

Le Comité ALSACE des CCE désigne un Conseiller du Commerce Extérieur comme correspondant. Celui-ci sera l'interlocuteur du lycée Alfred KASTLER pour l'ensemble des actions découlant de la mise en œuvre de cette Charte.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DENONCIATION

La présente Charte entre en vigueur le jour de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait à

Pour le lycée Alfred KASTLER
CCE

Le Proviseur
Gérard MEYER

Pour le Comité ALSACE des

Le Président
Bernard HEBERT

Le Vice - Président
et responsable
Formation - Parrainage
Claude KOHLER